

**Analyse comparée des différents dispositifs d'action artistique
et sociale des SPRD en Europe et leur interaction avec les
politiques culturelles des pays membre de l'Union européenne**

Rapport final

Anne-Marie Autissier et Axelle du Port de Pontcharra

(Cette étude rédigée pour éclairer les débats des
Rencontres européennes des artistes à Cabourg n'engage pas l'Adami)

15 novembre 2007

Synthèse introductive

Fort teintés de libéralisme économique, certains débats en cours sur le rôle des sociétés de gestion collective européennes, tend à les assimiler à de simples prestataires de services. Or, au-delà de leur fonction de répartition, beaucoup de sociétés de gestion collective font preuve d'initiative dans les domaines culturels, éducatifs et sociaux, que ce type d'action dispose ou non d'une base légale. Qui plus est, les sociétés de gestion des nouveaux Etats membres de l'Union, ne sont pas en reste sur ces questions, comme le démontrent les exemples letton, lituanien, hongrois et slovaque que nous avons eu le loisir d'approfondir. Les échanges menés avec dix-neuf sociétés de treize pays (dont la Suisse), nous ont permis de mieux cerner leurs objectifs en la matière, ainsi que les moyens qu'elles mobilisent à cette fin. Cette étude a été réalisée sur la base de questionnaires en français/anglais, complétés par des entretiens et la lecture des documents de référence de chaque société. L'action culturelle, éducative et sociale de trois sociétés, fait l'objet d'une monographie plus détaillée : NORMA (Pays-Bas), AISGE (Espagne) et AKAA-LAA (Lettonie). Cette synthèse introductive a pour objet de présenter des éléments comparatifs et d'en déduire quelques recommandations.

Esquisse de typologie des actions culturelles, éducatives et sociales menées par les sociétés de gestion collective

Action culturelle

Concours

Prix

Bourses de création

Soutien à des activités artistiques (spectacles, enregistrements, vidéogrammes tournées, festivals, œuvres littéraires ou d'arts visuels)

Soutien à la promotion et/ou à l'exportation

Soutien à des campagnes d'information ou de sensibilisation en faveur de la propriété intellectuelle

Mise en place d'études, de recherches et de publications sur les politiques culturelles et le marché de la culture (ou soutien à celles-ci)

Action éducative et de formation

Bourses d'études

Formations

Masterclasses

Création de masters

Organisation de séminaires spécialisés pour les professionnels

Action sociale

Gestion de fonds de prévoyance (assurances, retraite)

Aide économique aux artistes et auteurs âgés, handicapés ou en difficulté

Aide économique aux familles des artistes et auteurs en difficulté ou décédés

Si peu de sociétés s'engagent dans des investissements durables en faveur des activités culturelles, il faut tout de même souligner l'existence de deux initiatives originales : celle d'AKAA-LAA en Lettonie (société des droits d'auteur et des droits voisins) dont la Fondation KI est associée à la gestion d'un musée consacré à l'histoire de la propriété intellectuelle. Cet organisme a pour mission de collecter, préserver, étudier et promouvoir des documents ayant trait à l'histoire de la propriété intellectuelle en Lettonie et dans le monde. Dans un contexte social différent, le groupe SGAE (société générale des Auteurs et des Editeurs) a également créé un Institut du droit d'auteur mais aussi mis en place la Fondation Autor qui réalise des investissements immobiliers en Espagne et Amérique Latine, au profit de salles "multi-usages", susceptibles d'offrir aux créateurs et aux publics des opportunités de rencontre mieux adaptées à l'environnement contemporain.

Dispositifs utilisés en faveur de l'action culturelle, éducative et sociale

La gestion directe

Comme l'ADAMI en France, certaines sociétés agissent de façon directe : c'est le cas de KODA, société d'auteurs danoise, de HUNGART (société des auteurs et artistes visuels en Hongrie), de SLOVGRAM (société de droits voisins en Slovaquie), des sociétés irlandaises de gestion, de Dyonisos en Grèce et de la SPA (Sociedade de Autores portuguesas) au Portugal.

Le gestion à travers un département spécialisé

Le deuxième cas de figure est celui où la société de gestion identifie un département particulier en son sein, pour gérer tel ou tel aspect de l'action culturelle ou sociale. Ainsi a procédé GRAMEX Finlande (société de gestion de droits voisins) en créant ESEK - Centre de promotion de la musique finlandaise -, lequel bénéficie de sa propre direction et de sa propre équipe. ESEK attribue des fonds à des actions de production ou de promotion de la musique finlandaise¹.

NORMA a également créé un fonds pour ces activités, apparemment plus indépendant encore de sa "maison mère". Le Fonds NORMA a en effet toute latitude pour utiliser les fonds disponibles, y compris au bénéfice de ses propres projets.

¹ Le Directeur de GRAMEX Finlande, Tuomas Talonpoika, participera à l'atelier n°3 des Rencontres européennes de l'ADAMI.

Les appels à candidatures du fonds sont réservés à des organismes ou des personnes opérant sur le territoire des Pays-Bas².

Les systèmes de délégation

Certaines sociétés confient les sommes dédiées à l'action culturelle et sociale à des entités extérieures. C'est le cas de FIMEX au Danemark (société de gestion des droits voisins audiovisuels). FIMEX transmet les sommes concernées aux différents syndicats d'artistes danois. A titre d'exemple, le Syndicat danois des musiciens subventionne les projets musicaux de ses membres et organise (ou co-organise) toute une série de formations pour les musiciens et les enseignants de musique.

En Suisse, SWISSPERFORM³ est la société concessionnaire agréée par l'Etat fédéral pour gérer les droits des artistes interprètes, des producteurs de phonogrammes, des producteurs audiovisuels et des organismes de diffusion. Dans le domaine phonographique, 50% des sommes pour l'action culturelle sont versés au Fonds des producteurs de phonogrammes, gérés par l'IFPI Suisse. Une autre partie des sommes va à la Fondation suisse des artistes interprètes (SIS) qui soutient divers projets dans tous les domaines, du spectacle vivant au multimédia. La SIG (société de gestion des droits voisins du spectacle vivant en Suisse romande) se voit également transférer par SWISSPERFORM, une partie des recettes phonographiques de cette dernière, pour différents soutiens, culturels et éducatifs, aux artistes interprètes. Dans le domaine audiovisuel, SWISSPERFORM verse 81,75% des montants à la Fondation culturelle pour l'audiovisuel. A des fins de prévoyance et d'assistance 18,25%, versés à la Fondation suisse des artistes interprètes, Suisseculture Sociale, la Fondation Artes et Comoedia, la Fondation de prévoyance CAST et la Fondation de prévoyance Films et Audiovision VFA.

LATGA-A, société d'auteurs de Lituanie, transfère une part de la rémunération pour copie privée à AGATA (société de droits voisins), et elle alimente directement le Programme de soutien au cinéma, tout en menant ses propres actions culturelles.

Création de fondations

Certaines sociétés n'hésitent pas à mettre en place des fondations susceptibles d'œuvrer en matière culturelle et sociale. Le cas le plus emblématique est probablement celui de l'Espagne à travers deux sociétés, l' AISGE et la SGAE. L' AISGE (société de gestion des droits voisins des artistes audiovisuels) a créé en 2002 une fondation ayant une double vocation culturelle et sociale. La loi espagnole sur la propriété intellectuelle oblige en effet les sociétés de gestion collective à réaliser des activités et des services "de nature promotionnelle et sociale" : soutien à

² Le Directeur de NORMA, Visso Vissing, participera à l'atelier n°3 des Rencontres européennes de l'ADAMI.

³ Donc un représentant assistera aux Rencontres.

des concours, à des manifestations, coorganisation de formations, aide économique aux artistes en difficulté, la Fondation remplit à l'évidence un rôle de premier plan⁴.

Le cas de la SGAE (Société générale des Auteurs et des Editeurs) est également digne d'intérêt. En 1997, la SGAE a décidé de spécialiser les services lui incombant, d'après ses statuts. Elle a donc créé un groupe, aujourd'hui composé de différentes entités, dont la Fondation Autor⁵. Celle-ci collabore avec la Mutualité de prévision sociale des Auteurs et des Editeurs, pour remplir ses missions d'assistance sociale. Outre l'organisation et le soutien à des actions de sensibilisation sur la musique, la danse, l'audiovisuel, le théâtre espagnols, la Fondation Autor mène un certain nombre d'initiatives de formation à l'échelle de l'Espagne, de l'Union européenne et au-delà. Elle a ainsi créé Campus Autor, école itinérante pour les jeunes compositeurs de pop-rock et de musique populaire. Elle a initié European Films Crossing Borders en 2003, pour permettre aux jeunes professionnels de se familiariser avec l'exploitation internationale⁶. Sur le même principe, et avec le soutien de la Commission européenne (EUROMED Audiovisuel), elle a mis sur pied un programme identique pour des jeunes professionnels de la Rive sud de la Méditerranée. La Fondation Autor collabore activement avec des partenaires nord-américains et sud-américains pour promouvoir la musique espagnole et latino-américaine. Enfin, comme nous l'avons indiqué, la Fondation Autor investit dans la réalisation de "multi-espaces" en Espagne et en Amérique latine.

Déjà citée, la société lettone AKAA-LAA a créé en 1997 une Fondation culturelle, éducative et sociale intitulée KIS et transformée en Fondation KI en 2004. Toute personne représentée par AKAA-LAA peut soumettre des projets ou des demandes à la fondation. La Fondation KI bénéficie toutefois d'une autonomie relative puisqu'elle est gérée par le Conseil d'administration d'AKAA-LA.

Bureau hongrois de protection des droits d'auteur, la société ARTIJUS attribue elle-même des prix mais elle a aussi créé des fondations "intermédiaires" dont elle détermine les principaux objectifs. Toutefois, les responsables de ces fondations peuvent décider de l'allocation de fonds, indépendamment d'ARTISJUS. La Fondation de la musique accorde des soutiens et des prix ainsi qu'une aide sociale aux auteurs, via le Fonds de pension mutuelle d'ARTISJUS. Créée en 2006, la Fondation de la littérature, accorde des prix aux créateurs littéraires "à succès" et des bourses annuelles pour soutenir la création.

⁴ José Carlos Erdozain, avocat et gérant de la Fondation AISGE, participera à l'atelier n°3 des Rencontres.

⁵ Autres entités : Iberautor, outil de promotion, Institut des Sciences musicales, CIMEC (Centre d'investigation sur les marchés culturels), Mutualité de prévisions sociale des Auteurs et des Editeurs, Institut du droit d'auteur.

⁶ Avec le soutien initial de la Commission européenne (MEDIA Formation).

Origine et importance relative des fonds pour l'action culturelle et sociale

Les sommes consacrées à l'action culturelle, éducative et sociale représentent de 10% à un douzième du budget global des sociétés et de 0,4% à 10% des montants collectés. Dans cet ensemble, la part de rémunération pour copie privée utilisée pour les actions culturelles et éducatives varie de 3% à 33%. Autant dire que pour beaucoup de sociétés de gestion collective, la rémunération pour copie privée joue un rôle clé pour ces actions. C'est tout au moins le cas en Espagne, aux Pays-Bas, en Lettonie, en Lituanie et en Hongrie. C'est beaucoup moins décisif en Allemagne, au Portugal et en Grèce. En Suisse, la rémunération pour copie privée joue un rôle complémentaire.

L'interaction avec les politiques culturelles

Plus les pays européens ont connu des mutations sociales et politiques importantes, plus le rôle culturel mais aussi social des sociétés de gestion apparaît essentiel. Sur le plan social, le constat est évident, concernant le Portugal et l'Espagne. Sur le plan culturel, les sociétés de gestion, au Sud et à l'Est de l'Europe, s'investissent particulièrement dans des recherches et des actions relevant directement des politiques culturelles : c'est le cas, semble-t-il, en Lituanie et en Lettonie où l'information, la formation et la sensibilisation en matière de propriété intellectuelle et le développement du marché culturel structurent une partie des activités des sociétés LATGA-A, AGATA et AKAA-LAA. Ainsi LATGA-A et AKAA-LAA organisent ensemble des séminaires publics sur la propriété intellectuelle, à l'instar de "Sauvez notre propriété intellectuelle", manifestation assortie d'un grand concert en 2007. Quant à AKAA-LAA, sa Fondation KI a lancé une recherche statistique sur les emprunts de livres, phonogrammes et DVD dans les médiathèques lettones⁷.

Pour les responsables d'HUNGART qui tirent également certains revenus pour l'action culturelle et sociale du "domaine public payant", cette mesure de politique culturelle constitue un véritable cheval de bataille, dont devraient bénéficier toutes les sociétés de gestion concernées.

Dans la cas de la Fondation Autor (groupe SGAE), le lien avec les politiques culturelles est manifeste : mise en place de masters, organisation de *masterclasses*, mais aussi recherches et publications dans les domaines suivants : politique et financements publics de la musique, planification stratégique de la culture en Espagne, situation des associations culturelles, répercussions économiques des industries de la culture et des loisirs sur le PIB, impact économique des festivals culturels, évaluation de la participation culturelle en Espagne, préfiguration d'un

⁷ Etude confiée à la Bibliothèque nationale de Lettonie.

Bureau export de la musique espagnole (en coopération avec l'Institut catalan des industries culturelles).

Une autre source de croisement avec les politiques culturelles et éducatives, est le travail en partenariat accompli par les sociétés de gestion collective avec des universités, des instituts de recherche, des administrations culturelles nationales mais aussi régionales.

LATGA-A en Lituanie, collabore ainsi avec l'Université de Vilnius où la propriété intellectuelle est enseignée depuis trois ans. HUNGART distribue chaque année des bourses d'études à des jeunes artistes, en coopération avec les écoles d'art concernées. La Fondation Autor a établi des collaborations à long terme avec les Communautés autonomes et les communes espagnoles. Enfin, dans les pays où existe une base légale pour ces actions, la collaboration avec l'Etat est évidente. Pourtant, ces partenariats ne sont pas toujours harmonieux : depuis que les importateurs de l'Union européenne ont refusé de payer la redevance pour copie privée, les ressources de LATGA-A et d'AGATA venant de cette source, ont été divisées par trois. Le cas a été porté devant la Cour suprême de Lituanie qui, elle-même attend un arbitrage de la Commission européenne. En octobre 2007, LATGA-A a tenté d'introduire des modifications dans la Loi sur la propriété intellectuelle lituanienne. Durant toutes ces joutes, le ministère lituanien de la Culture a brillé par son absence.

Enfin, il va de soi que, dans des pays décentralisés de longue date - voire fédérés -, comme l'Allemagne, le Danemark et les Pays-Bas, la responsabilité culturelle et sociale des sociétés de gestion est assumée de façon continue et relativement autonome. Dans le cas de GVL (société de gestion allemande de droits voisins), l'intervention dans les politiques culturelles fait explicitement partie de son mandat pour l'action culturelle et sociale.

Plusieurs échelles de recommandations

Pour la plupart des sociétés de gestion collective qui nous ont répondu, l'action culturelle, éducative et sociale représente un devoir "éthique", inséparable de leur rôle de répartition. Leur mise en œuvre concerne en premier lieu les professionnels opérant sur leur territoire national et les artistes et auteurs de leur propre pays, même si certaines sociétés développent des activités au-delà des frontières. Ainsi, l'action culturelle et sociale des sociétés de gestion fait partie de leur mission de proximité et d'accompagnement. Cet enjeu territorial n'est pas contradictoire avec une gestion "déterritorialisée" de certains droits. L'action culturelle et sociale des sociétés de gestion complète ici de façon évidente, les mesures prises par les administrations culturelles. **Il semble donc essentiel que les administrations nationales et régionales concernées (culture, éducation et formation, recherche, travail et emploi) soient mieux à même de développer des partenariats de long terme avec les sociétés de gestion.** Une concertation européenne des différentes administrations

concernées et des responsables de l'action culturelle et sociale des sociétés de gestion semble souhaitable.

A l'échelle de l'Union européenne et de l'international, **plusieurs sociétés de gestion émettent le souhait que les déductions appliquées aux sociétés de gestion collective pour leur action culturelle et sociale soient harmonisées**. Sur ce plan, des actions de coordination peuvent être menées par AEPO-ARTIS, le GESAC et la CISAC, en liaison avec la Commission européenne (Directions générales "Education et Culture" et "Médias et Société de l'information").

La rémunération pour copie privée est essentielle pour l'action culturelle et sociale d'un certain nombre de sociétés de gestion. Il en résulte que la poursuite de son maintien - voire son amélioration - compte au premier rang des priorités. **Dans cette perspective, les gérants de fondations et responsables des actions culturelles et sociales pourraient s'avérer des alliés indispensables.**

La mise en valeur de la participation des sociétés de gestion aux politiques culturelles, pourrait croiser avec profit les initiatives lancées dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne - notamment avec une conférence européenne sur la mobilité des artistes. De même que la coordination européenne des statuts des artistes, **la coordination européenne des politiques culturelles en faveur des artistes, des auteurs et des producteurs pourrait faire l'objet d'une Méthode Ouverte de Coordination (MOC)**, procédure dans laquelle les Etats membres sont moteurs, dispositif suggéré par la Commission européenne pour traiter de thèmes spécifiques prioritaires, dans le cadre de sa Communication pour « un agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation »⁸.

I – Méthode utilisées et résultats obtenus

Conformément aux termes du cahier des charges de l'étude, ce document contient les éléments suivants :

- un exposé des méthodes utilisées et des résultats obtenus, page 1
- un panorama des stratégies développées par 20 SPRD dont nous avons obtenu les réponses, complétées par les consultations de rapports annuels et autres documents de celles qui ne nous ont pas encore répondu, page 4
- un tableau comparatif contenant les données recueillies à ce jour, page 20
- la proposition de trois monographies, page 27
- La liste des sociétés qui ont répondu à nos questions, page 39

⁸ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à un agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation COM(2007) 242 final.

- des propositions d'intervenants pour la table-ronde des Rencontres européennes de l'ADAMI, intitulée « L'action sociale et culturelle des SPRD en Europe : un modèle pour les stratégies culturelles ? » (Cabourg, 30 novembre 2007), page 42
- Des tableaux annexés, issus de l'étude AEPO-ARTIS, *Droits des artistes interprètes dans la législation européenne : état des lieux et perspectives*, page 25

Dès le 18 juillet, nous avons établi un questionnaire en français et en anglais, accompagné du contexte de l'étude, que nous avons adressé :

- à toutes les SRPD non françaises, membres d'AEPO-ARTIS (à l'exception de ROUPI, société de gestion russe, laquelle n'entrait pas dans le champ de notre étude) : 23 sociétés
- à toutes les sociétés non françaises membres du GESAC : 28 sociétés
- à RAAP, société irlandaise de gestion des droits voisins
- à AEPO-ARTIS
- au GESAC
- à la FIM
- à la CISAC
- à la SACEM
- à la SACD
- au Bureau européen de la musique (EMO)

Soit au total, 59 envois. En outre, nous leur avons proposé de leur envoyer, à leur demande, le « hors série » de *Culture Europe International*, réalisé avec l'ADAMI en anglais. La plupart ont demandé à en être destinataires.

En tant que Président d'AEPO-ARTIS, Tino Gerlach nous a immédiatement répondu en nous adressant l'étude réalisée par AEPO-ARTIS pour la Commission européenne, *Droits des artistes interprètes dans la législation européenne : état des lieux et perspectives*⁹, dont nous avons retenu certains éléments figurant en annexe¹⁰. L'étude en question portait sur dix pays (Allemagne, Belgique, Croatie, Espagne, France, Lituanie, Pays-Bas, République tchèque, Suède et Royaume-Uni), pays dont nous avons par ailleurs contacté les SPRD. Un tableau présentait notamment les montants et les bases légales consacrés à l'action culturelle et sociale des sociétés des pays contactés. Nous l'avons traduit, utilisé et annexé à ce rapport, ainsi que d'autres données qu'il nous semblait intéressant de valoriser dans notre rapport final.

Sur les cinquante-deux sociétés contactées, vingt SPRD de treize pays nous ont répondu, avec, à notre sens, suffisamment d'éléments pour dresser un premier

⁹ Etude préparée par Els Venheusden, juriste. Bruxelles, juin 2007. L'ADAMI et la SPEDIDAM ont participé à cette étude.

¹⁰ Certains des tableaux réalisés par AEPO-ARTIS nous semblent intéressants à exploiter au regard de cette étude. Nous proposons de le faire dans les trois monographies.

panorama européen ci-joint, et esquisser des figures chiffrées comparatives à compléter et proposer trois monographies.

Bien que nous ayons obtenu des réponses plus détaillées de la part des sociétés de gestion de droits voisins, nous avons pu vérifier que les sociétés d'auteurs sont souvent très actives en matière d'action culturelle et sociale. Il est vrai qu'elles bénéficient d'une ancienneté et d'une tradition supérieures à la plupart des sociétés de gestion de droits voisins. Dans cette perspective, le panorama que nous présentons est quelque peu déséquilibré. C'est pourquoi nous nous sommes efforcées de compléter les données recueillies par la consultation des sites internet et la consultation d'un ouvrage utile, à notre sens, sur le sujet : *Inventaire international des mesures d'appui à l'enregistrement sonore*, Patrimoine canadien, bilingue français-anglais, Québec, 2004 (www.patrimoinecanadien.gc.ca/pc-ch/pub)

Une mission d'Anne-Marie Autissier en Lituanie, du 2 au 7 octobre, (dans le cadre d'un séminaire de cours à l'Académie des Beaux-Arts), a permis de mesurer sur le terrain, les attentes et les difficultés auxquelles se heurtent les sociétés de gestion collective dans ce pays. Les résultats des entretiens menés avec les responsables de Latga-A et d'Agata figurent dans le panorama qui suit.

En vue du rapport final, nous avons traduit le pré-rapport en anglais et adressé à chacun de nos correspondants la partie concernant sa société, de façon à bénéficier d'une validation. Nous avons complété ces démarches par une série d'entretiens téléphoniques.

II - Présentation monographique par pays, dans l'état actuel de nos informations, au 15 novembre 2007

II – 1. Allemagne

Selon la loi allemande sur la propriété intellectuelle, les sociétés de gestion collective allemandes doivent exercer une action sociale et culturelle mais aucun montant n'est fixé par voie légale. **GVL**, société de gestion des droits voisins, dans le domaine de la musique, y consacre jusqu'à 5% des sommes collectées pour la distribution. Trois axes d'activité sont privilégiés : les activités culturelles, l'intervention dans les politiques culturelles et les objectifs sociaux. Les montants alloués à ces activités le sont à titre individuel. Ils ne comportent donc pas de schéma général d'intervention. Ils représentent annuellement environ 3,3 millions d'euros, soit 3% du chiffre d'affaires de **GVL**. Aucune recette spécifique de la rémunération pour copie privée n'a été utilisée dans ce cadre en 2006¹¹. La part est la même pour chaque source de revenu (radiodiffusion, copie privée, représentations publiques, retransmission par câble, location et prêt). Si les déductions pratiquées par les sociétés de gestion collective pour leur action sociale et culturelle ne sont pas harmonisées, le jeu d'une concurrence équitable s'en trouverait affecté, selon les responsables de **GVL**.

Pour la **GEMA**, société pour le droit d'exécution et de reproduction mécanique de la musique, les activités culturelles et sociales représentent un thème essentiel. La société gère deux fonds de prévoyance pour ses membres. Ses responsables pensent que les activités culturelles et sociales des sociétés de gestion devraient bénéficier d'une coordination par la CISAC au niveau international et par le GESAC à l'échelle européenne. Sur un budget total de 874,378 millions d'euros en 2006, les dépenses sociales de la **GEMA** se montaient à 10,741 millions d'euros. La **GEMA Stiftung (Fondation GEMA)** est totalement indépendante financièrement de la **GEMA**. Aucun transfert de royauté n'est opéré de la **GEMA** vers la **Fondation GEMA**. Cette dernière gère ses propres ressources financées par des donations en tant que plateforme culturelle et sociale « additionnelle », dédiée au soutien et à l'assistance des compositeurs de musique et des auteurs allemands¹². Elle offre du soutien aux compositeurs, aux paroliers, aux éditeurs de musique et à leurs parents dans le besoin. Elle procure aussi des allocations à la formation, elle offre des subventions pour contribuer aux dépenses liées aux activités artistiques comme des productions musicales, elle organise des concours publics et remet des prix.

¹¹ D'après l'étude d'AEPO-ARTIS, la part de la rémunération pour copie privée utilisée dans ce cadre par **GVL** était de 2,5% en 2005.

¹² Eléments complémentaires recueillis dans *Inventaire international des mesures d'appui à l'enregistrement sonore, Patrimoine canadien*, bilingue français-anglais, Québec, 2004 (www.patrimoinecanadien.gc.ca/pc-ch/pub)

II – 2. Danemark

Le cas de **FILMEX**, société de gestion de droits voisins pour l’audiovisuel, est intéressant : son rôle se limite à la distribution individuelle des différents montants collectés, dont la rémunération pour copie privée, collectée par COPYDAN. Ce revenu se divise en deux : fonds pour la copie audio (distribué aux artistes interprètes par GRAMEX Danemark) et fonds pour la copie audiovisuelle (distribué par **FILMEX**). 33% de cette rémunération est consacrée à des activités culturelles et sociales, représentant un montant relativement faible d’après notre interlocuteur à **FILMEX**. Ce sont les différents syndicats d’artistes qui reçoivent ces sommes et les répartissent auprès de leurs membres.

Nous avons lancé une enquête complémentaire auprès des syndicats d’acteurs et de musiciens. A titre d’exemple, les informations lues sur le site de **Dansk Musiker Forbund (syndicat danois des Musiciens)**, révèlent plusieurs prestations comme des subventions aux projets musicaux des membres et toute une série de formations pour les musiciens et les enseignants de musique.

La société d’auteurs compositeurs (paroliers, compositeurs et éditeurs de musique) **KODA** dédie 10% de ses revenus à des activités éducatives et culturelles, soit 5,1 millions d’euros en 2006. Les « contributions culturelles » de **KODA** se répartissent comme suit¹³ :

Recherches, études et bourses de mobilité	28,9%
Accueil scolaire	7,7%
Activités de concert	12,7%
Bourses d’excellence, prix et distinctions	2,2%
Cours et formation	4,8%
Relations publiques et activités connexes	11,0%
Autres	5,4%

II – 3. Espagne

La société **AISGE** (voir monographie détaillée en IV-1)

Le groupe SGAE

13

La **SGAE** (société générale des Auteurs et Editeurs), regroupe plus de 88 000 membres - créateurs musicaux, audiovisuels, dramaturges, chorégraphes et éditeurs et compte 500 employés et plus de 200 représentants. Elle gère plus de 5 millions d'œuvres. Elle dispose de treize délégations en Espagne et de bureaux au Brésil, aux Etats-Unis, au Mexique, à Cuba, en Argentine, au Japon et à Shanghai (Chine).

En 1997, la **SGAE** a décidé de spécialiser les services qui lui incombent d'après ses statuts. Elle a créé la **Fondation Auteur**, puis d'autres entités, membres du **Groupe SGAE**. Le groupe comprend :

- **La société Auteur;**
- **IBERAUTOR, outil de promotion des auteurs;**
- **L'ICCMU, Institut des Sciences musicales qui collabore avec l'Université Complutense de Madrid; le ministère espagnol de la Culture et la Communauté autonome de Madrid¹⁴;**
- **Le CIMEC, Centre d'investigation et d'études sur les marchés culturels;**
- **La Mutualité de prévision sociale des Auteurs et des Editeurs;**
- **L'Institut du droit d'auteur**

Activités culturelles et sociales de la Fondation Autor

La **Fondation Autor** a développé plusieurs axes d'activité culturelle selon les thématiques suivantes :

1) Sin fronteras : activités de diffusion et de promotion du répertoire de la SGAE en dehors des frontières espagnoles

Participation aux événements suivants :

Fémina

Rock en N (pays visités en 2006 : Etats-Unis, Uruguay, Mexique, Vénézuéla, Argentine, Chili)

Festival international de cinéma de Rio de Janeiro (septembre 2006, projection de cinéma contemporain espagnol et organisation de tables rondes)

Iberoamérica Crea (Montevideo, Uruguay, 4 novembre 2006)

Création d'événements :

European Films Crossing Borders 2007, créé en 2003, et se déroulant dans les festivals de Cannes, Berlin, Saint Sébastien et Karlovy Vary. Ce programme a reçu initialement le soutien de la Commission européenne (programme MEDIA Formation), de *Variety*, d'Eurimages, de l'Ambassade de France en Espagne, ainsi que du Marché du Film de Cannes et du Festival de Saint Sébastien. L'idée est de permettre aux professionnels européens de l'audiovisuel désireux d'approfondir leurs

¹⁴ Madrid est à la fois la capitale de l'Espagne et le siège d'une communauté autonome.

connaissances sur les stratégies d'exploitation à l'international, en recueillant le point de vue et l'expérience d'experts chevronnés.

Compte tenu du succès de cette première expérience, **la Fondation Autor** a créé le *Mediterranean Films Crossing Borders*, intégralement financé par EUROMED Audiovisuel (Commission européenne, Programme MEDA). A cette occasion, les journées de formation spécialisées s'adressent à des créateurs audiovisuels de la rive Sud de la Méditerranée. Programmées dans le cadre des festivals de Cannes et de Saint Sébastien en 2006, elles seront en 2007, incorporées aux festivals de Berlin et de Cannes.

Prospections en cours :

Grâce à la collaboration initiée en 2003 entre **la Fondation Autor** et la Plate-forme européenne pour la Musique via le Bureau européen de la Musique, des guides d'exportation de la musique ont été élaborés en 2005. Les guides des principaux marchés musicaux ont également été traduits en espagnol (Royaume-Uni, Allemagne, Brésil, Etats-Unis et Japon). Par ailleurs, **la Fondation Autor** a publié en 2007, un guide sur les opportunités d'exportation de la musique espagnole en Chine, avec le concours de l'Institut espagnol de Commerce extérieur (ICEX). Enfin, en collaboration avec l'Institut catalan des Industries culturelles (ICIC), **la Fondation Auteur** étudie la possibilité de créer un Bureau export de la musique espagnole.

2) L'effet démultiplicateur sur toutes les créations et sur tous les publics

A titre d'exemple, la 8ème Semaine de l'auteur a eu lieu à Madrid, du 14 au 16 novembre 2006. Avec le concours du ministère espagnol de la Culture, **la Fondation Autor** s'efforce de diffuser les pratiques et les voies de création des auteurs confirmés ainsi que des jeunes talents.

Elle entend également revitaliser le patrimoine musical espagnol en le rendant accessible à un public large à travers diverses manifestations comme le bicentenaire de la naissance de Juan Crisóstomo de Arriaga à Bilbao. C'est le chef d'orchestre Christophe Rousset qui, à cette occasion, a réalisé une édition critique de l'œuvre de Crisóstomo de Arriaga, publiée par l'Institut des Sciences musicales d'Espagne (ICCMU) avec le concours de la Ville de Bilbao.

L'édition du livre *Música presente* (Andrew Ford et José Luis Télez) a permis de promouvoir un certain nombre de compositeurs espagnols contemporains. Grâce au soutien de l'Institut Cervantes, la publication a donné lieu à des concerts à Madrid, Lisbonne et Paris.

En ce qui concerne la "formation des publics", **la Fondation Autor** a initié des activités destinées aux collégiens et lycéens. Elle a également créé le Prix SGAE du théâtre pour l'enfance et la jeunesse. Enfin, dans le cadre de la Semaine internationale

de cinéma de Valladolid 2006, **la Fondation Autor** a initié des tables rondes pour le public scolaire, avec de jeunes cinéastes.

Pour promouvoir la démocratisation culturelle, **la Fondation Autor** a mis en place des collaborations, notamment avec l'Association espagnole des orchestres symphoniques (AEOS).

3) Jeunes talents¹⁵ et prix pour le répertoire

C'est le titre d'un ensemble d'initiatives destinées à promouvoir la création émergente. **La Fondation Autor** a notamment contribué au festival multidisciplinaire *Culture urbana* 2006, organisé par la mairie de Madrid. Un concours national de hip-hop a été organisé dans ce cadre. *Concierto Autor* est également un tremplin pour de jeunes auteurs compositeurs. Il consiste à organiser des concerts dans des villes comme Bilbao, Mérida, Séville, Salamanque, Valladolid, Ténérife et Vigo, avec le soutien du ministère de la Culture espagnol.

Dans le domaine de la formation musicale, Campus Autor est une école itinérante pour les jeunes compositeurs de pop-rock et de musique populaire. Avec le soutien de **la Fondation Autor**, l'Ecole supérieure de cinéma et d'audiovisuel de Catalogne (ESCAC) organise à Barcelone, le Festival international des films d'études, *Base Film Festival*. Plusieurs manifestations sont consacrées à la promotion et au développement du court-métrage et à l'enseignement du scénario. Le Laboratoire d'écriture théâtrale accueille à Barcelone, différentes sessions de travail, en collaboration avec le Théâtre national de Catalogne et la Coordination des Salles alternatives de Catalogne. Durant trois ans, six jeunes auteurs ont participé à un processus créatif, sous l'œil de professionnels chevronnés. Les pièces issues de ce travail ont été présentées au public. Enfin, **la Fondation Autor** organise des concours et remet des prix : Concours ibéroaméricain de court-métrages, concours de projets de documentaires de création notamment. En collaboration avec le Ballet national de Cuba, **la Fondation Autor** organise tous les deux ans depuis 1998, le Concours ibéroaméricain de chorégraphie. L'œuvre primée est présentée par le Ballet national de Cuba.

La Fondation Autor s'associe également à des prix organisés par divers organismes espagnols et latino-américains, en particulier dans le cadre de la Fête de la musique.

4) La formation au travail de création et de gestion culturelle

La Fondation Autor organise chaque année 123 cours pour 2 040 élèves et 614 membres, avec le concours d'intervenants internationalement reconnus (techniques

¹⁵ Littéralement "nouvelles sève", de l'espagnol, "savia nueva"

créatives, propriété intellectuelle création/distribution). Un master de gestion culturelle a été également créé avec son concours.

5) Les politiques culturelles

Etant donné l'importance de la culture dans le PIB de l'Espagne, **la Fondation Autor** entend fournir aux professionnels du secteur, des données, des statistiques, des analyses concernant les politiques et pratiques culturelles. A titre d'exemple, citons des études réalisées dans les domaines suivants : politique et financement public de la musique, planification stratégique de la culture en Espagne, situation des associations culturelles, répercussion économique des industries de la culture et des loisirs sur le PIB, impact économique des festivals culturels. Enfin **la Fondation Autor** a contribué à la publication d'une étude sur la participation culturelle en Espagne. **La Fondation Autor** a également participé à la création de la SERCI (Society for the Economic Research on Copyright Issues) qui a organisé son cinquième congrès annuel à Singapour en 2005. Elle a créé des Prix pour récompenser les meilleures recherches. Elle publie chaque année l'Annuaire SGAE des Arts de la scène, musicaux et audiovisuels¹⁶.

6) Vers la création d'un réseau d'espaces multi-usages

Dans le souci d'offrir aux créateurs et aux publics des opportunités de rencontre adaptées à l'environnement contemporain, **la Fondation Autor** réalise des investissements dans des lieux artistiques et culturels polyvalents. Ainsi le Centre d'Art et de Technologie d'Argüelles est en projet à Madrid. Fin 2007, devait entrer en fonctionnement le siège de la SGAE Nord-Est, installé à Saint-Jacques de Compostelle, dans un lieu de production et de formation polyvalent. Depuis 2006, le siège de la Fondation Auteur-Mexique est en préparation dans une ancienne maison coloniale située au centre historique de Mexico. Les espaces de service que ce lieu proposera seront complétés par l'acquisition du Teatro Lírico, un théâtre historique, proche du siège. Enfin **la Fondation Auteur**, l'Institut des Sciences musicales (ICCMU) et l'Institut du droit d'auteur projettent de s'installer dans le Palais de l'Infant Don Luis à Madrid, construit au XVIIIème siècle et réhabilité avec le soutien de la mairie de Madrid. D'autres projets sont en cours à Buenos Aires (Tetro Metropolitano et futur siège de la Fondation Auteur/Argentine), Barcelone, Bilbao, Valence et Zaragosse. "Les *multi-espaces* sont une expression concrète de notre responsabilité sociale, de notre engagement vis-à-vis des auteurs et de leurs publics", lit-on dans le paragraphe du *Rapport annuel* consacré à ces activités¹⁷. L'autre caractéristique de ces initiatives est qu'elles impliquent systématiquement une collaboration avec les communautés autonomes et les autorités locales concernées.

¹⁶ *Anuario SGAE de las Artes Escénicas, Musicales y Audiovisuales*, 8ème édition en 2006.

¹⁷ *Rapport annuel*, *Memoria de actividades de la Fundación Autor 2006*.

Ces investissements suscitent des critiques parmi certains de ses membres dont les besoins sociaux semblent insuffisamment couverts. La réponse du Président de la SGAE, Eduardo Bautista, est que celle-ci travaille sur un nouveau programme visant à orienter les auteurs dans la gestion de leur carrière et que, par ailleurs, les responsables de la société ont le souci de rendre son fonctionnement plus mutualiste¹⁸.

L'Assistance sociale (Fondation Autor et Mutualité de prévisions sociale des auteurs et des éditeurs)

L'article 155 de la loi de propriété intellectuelle d'Espagne confère un mandat à **la Fondation Autor** en matière d'assistance sociale, ainsi que les statuts de la Fondation elle-même. La Fondation s'efforce de venir en aide aux auteurs et à leurs familles, en cas de difficultés ou d'accident. C'est **le Groupe de travail des activités de prévision sociale (APS)** qui est officiellement en charge de ces questions. Il a consacré 200 000 euros en 2006, au soutien de 68 membres (sur 106 demandes) dans des domaines comme la santé, et le manque de ressources économiques minimales. De 1997 à 2006, le Groupe de travail des activités de prévision sociale a reçu 1 048 demandes d'assistance et répondu à 600, pour un montant total de 1 996 604 euros. **La Mutualité de prévision sociale des auteurs et des éditeurs** (autre organisation membre du groupe SGAE), regroupe plus de 1 400 membres actifs et retraités et dispose d'un patrimoine dépassant les 25 millions d'euros. En 2006, elle a continué son travail d'intégration au bénéfice des auteurs qui ont choisi un système personnel de prévision. *Segurarte*, la police d'accidents créée en 2001, et gratuite pour les membres, garantit les auteurs et leurs familles, en cas de décès, d'incapacité temporaire ou définitive. Fin 2006, elle permettait la couverture de 3 445 membres. Depuis sa création, elle a pris en charge 159 cas concrets, pour un montant de 1 823 476 euros.

II – 4. Finlande

GRAMEX (société de gestion des droits des artistes interprètes et des producteurs de phonogrammes) mène une série d'activités culturelles via ESEK, Centre de promotion du spectacle vivant musical finlandais (Finnish Performing Music Promotion Centre), un département de **GRAMEX**. ESEK promeut différentes activités de soutien à la production phonographique finlandaise, aux programmes audiovisuels musicaux ainsi qu'aux projets musicaux de spectacle vivant¹⁹. Les fonds

¹⁸ « Un Midem Master espagnol », in *Culture Europe International*, hors série « Réinventer l'exception culturelle à l'ère numérique », réalisé en coopération et avec le concours de l'ADAMI, printemps-été 2007, page 24.

¹⁹ En 2003, ESEK a consacré 480 000 euros à l'aide à la production de phonogrammes finlandais et phonogrammes d'artistes finlandais et 430 000 euros à l'aide à la production de programmes

alloués à cette fin sont principalement issus de la rémunération pour copie privée et des recettes des phonogrammes étrangers (sur la base d'accords internationaux de réciprocité). ESEK s'intéresse à tous les genres de musique, y compris, parfois, les prestations d'amateurs.

Les responsables de **GRAMEX Finlande** insistent sur le caractère essentiel de la rémunération pour copie privée pour l'action sociale et culturelle des sociétés de gestion collective, et, en particulier, pour la promotion de la musique.

II – 5. Grèce

L'une des sociétés grecques de gestion collective des droits des interprètes, **Dionysos**, consacre des fonds au soutien du Festival annuel de documentaire méditerranéen qui se tient dans l'île de Samos. Ces fonds, prélevés sur les dépenses de fonctionnement de l'organisation, sont de l'ordre de 3 000 euros par an. Aucun pourcentage de la rémunération pour copie privée n'est utilisé à cette fin.

II – 6. Hongrie

Selon son conseiller juridique, la société d'auteurs et artistes visuels, **Hungart** ne développe pas à proprement parler de « programmes sociaux et culturels ». Elle a toutefois des activités de cette nature. Elle distribue annuellement huit bourses à des artistes – quatre pour la peinture et la sculpture, deux pour les arts appliqués et deux pour la photographie, pour un montant individuel de 5 600 euros, somme considérée comme la plus haute pour ce type d'activité en Hongrie. En outre, **Hungart** soutient les activités d'associations artistiques et photographiques, via des appels à candidature. **Hungart** participe enfin à des mesures sociales. Reconnues par la loi hongroise sur la propriété intellectuelle, les recettes du domaine public payant sont collectées par **Hungart**. C'est de loin la principale source de soutien culturel et social, auxquels s'ajoutent 10% de différents types de recettes : droit de reprographie comme la rémunération pour copie privée, recettes du câble et des supports vierges. Ces trois sources – conjuguées aux recettes du domaine public payant – sont considérées par les responsables d'**Hungart** comme essentielles. Ils recommandent chaleureusement à toutes les sociétés européennes de gestion de les appliquer.

Dans le domaine de la musique et de la littérature, la société **ARTISJUS**, bureau hongrois pour la protection des droits d'auteurs voit son activité comme une sorte de « service public » culturel pour le bien des auteurs, des utilisateurs et d'un large public. Un des principes de base de leurs règles de distribution (déterminées par des auteurs élus) est la solidarité. Par exemple, la musique classique bénéficie d'un

audiovisuels musicaux portant sur des artistes ou des compositeurs finlandais. Source : *Inventaire international des mesures d'appui à l'enregistrement sonore* : 2004, ibidem.

traitement préférentiel car elle nécessite des connaissances profondes pour sa création et est moins souvent jouée que les autres musiques. La société **ARTISJUS** a créé deux fondations : une pour la musique et une pour la littérature. **La Fondation pour la musique** accorde des prix annuels aux artistes-interprètes, un soutien régulier aux projets musicaux hongrois, un soutien aux compositeurs, une aide sociale aux auteurs via **le Fonds de Pension Mutuelle d'ARTISJUS**, une aide sociale directe et régulière aux héritiers(veuves et orphelins) des compositeurs et chanteurs lyriques et des récompenses aux étudiants en musicologie et leurs professeurs. **La Fondation pour la Littérature** créée en 2006 accorde des prix aux créateurs littéraires à succès et des bourses annuelles pour soutenir la création. **ARTISJUS** attribue des récompenses (des sculptures et non des prix financiers) annuellement à un compositeur, une composition, un écrivain...

Des royalties collectées sur les auteurs littéraires et musicaux, la société déduit un maximum de 10% partagé pour des actions sociales et culturelles (sauf royalties mécaniques). Ces sommes déduites sont respectivement transférées aux deux fondations.

ARTISJUS trouve irremplaçable actuellement la part des revenus de la copie privée qu'elle utilise pour les activités sociales et culturelles.

Péter Benjamin TÓTH, conseiller légal d'**ARTISJUS**, pense que chaque Etat devrait prendre en compte le fait que les prélèvements sur la copie privée tentent vraiment de compenser les pertes des ayants-droits : dans certains pays de l'Union Européenne, les prélèvements sont vraiment dérisoires et cela rend difficile de faire appliquer des montants équitables dans d'autres pays.

II – 7. Irlande

Selon les réponses obtenues par Eanna Casey, conseiller juridique auprès de **RAAP**, la société irlandaise de gestion des droits voisins dans le domaine de la musique n'a aucun programme pour soutenir les activités culturelles et sociales au bénéfice des artistes interprètes. Elle contribue de façon ponctuelle aux initiatives de l'industrie musicale irlandaise.

IMRO, société de gestion des droits des paroliers, compositeurs et éditeurs de musique, est largement impliquée dans le financement et la promotion de la musique en Irlande. Chaque année, elle soutient des concours, des festivals, des séminaires, des ateliers, des projets de recherche et des *showcases*. Elle s'efforce également de populariser la propriété intellectuelle, auprès d'un large public²⁰.

II – 8. Lettonie

La société d'auteurs **AKKA/LAA** (voir monographie détaillée en IV- 2)

²⁰ Renseignements recueillis sur le site d'IMRO.

II – 9. Lituanie

Selon la loi lituanienne sur le copyright et les droits voisins (article 20), les ayant droits peuvent percevoir une compensation pour copie privée, établie sur un pourcentage du prix de gros des supports audio et audiovisuels vierges, à usage privé. La loi dispose également que 25% maximum des revenus de la copie privée peuvent être utilisés pour des activités culturelles. 25 autres % de la rémunération collectée sur les reproductions à usage privé (audio et vidéo) alimentent le Programme national de soutien au cinéma (loi sur le cinéma de 2003 et règlement gouvernemental n° 997 sur la rémunération issue des supports vierges audio et audiovisuels utilisés pour la copie privée de 2007). Cette compensation doit être payée par les producteurs et les importateurs de tout support analogique ou numérique à fin de copie personnelle. Or, depuis l'entrée de la Lituanie dans l'Union européenne, les importateurs refusent de payer cette rémunération. Le litige a été porté devant la Cour suprême de Lituanie, qui, elle-même, attend la décision de la Commission européenne concernant l'avenir de la rémunération pour copie privée. Alors que celle-ci a été instaurée seulement en 2003, **Latga-A**, société d'auteurs de Lituanie qui collecte la rémunération pour copie privée et en reverse une partie à **Agata** (société de gestion des droits voisins), a vu ses recettes sur cette rémunération, pratiquement divisée en trois entre 2005 et 2006 : 849,775 Litass (246 383 euros) en 2005 et 2006 265,027 Litass (76 841 euros) en 2006.

Latga-A soutient pourtant un certain nombre d'activités culturelles :

- le Centre lituanien d'information sur la musique, organisation non gouvernementale ;
- la Banque d'images des artistes visuels lituaniens, destinée à promouvoir leur travail dans divers pays ;
- des programmes préparés par l'Union des cinémas lituaniens (en particulier la numérisation des films lituaniens) ;
- le Programme de soutien au cinéma, préparé en 2006 par le syndicat lituanien du cinéma et dédié à la digitalisation des films lituaniens.

La rémunération pour copie privée représentait en 2006 environ 2,27% du chiffre d'affaires de **Latga-A**. Une rencontre avec Edmundas Vaitekūnas, Directeur général de **Latga-A** le 5 octobre 2007, a permis de vérifier que la situation est actuellement très tendue. Selon son directeur général, la situation actuelle met la société en difficulté face aux demandes – légitimes – des ayant droits et aux régulations prévues tout en menaçant son équilibre financier. Le mois dernier, **Latga-A** a encore tenté d'introduire des modifications à l'article 20 de la loi sur le copyright et les droits voisins, espérant que cette fois-ci, « la voix des auteurs serait entendue ».

Du côté d'**Agata**, société lituanienne de gestion des droits voisins, le constat est tout aussi désabusé. Après avoir reçu 350 000 litass (116 600 euros) en 2004 de la

rémunération pour copie privée, Agata en a reçu 200 000 (66 600 euros) en 2005 et quelque 60 000 (20 000 euros) en 2006. Agné Masalskyte, conseiller légal à **Agata**, indique en outre, qu'une nouvelle disposition gouvernementale a exclu les cartes mémoires de la rémunération pour copie privée, toujours sous la pression d'importateurs et de producteurs qui, de leur côté, envisageraient de gérer certains droits en ligne via des DRM. **Agata** s'efforce, elle aussi, de soutenir des hommages à des grands artistes lituaniens (100 000 lithas, 28 962 euros) pour une sculpture consacrée au grand artiste Danielius Dolskis en 2004). Elle se joint à **Latga-A** et au ministère de la Culture pour organiser des séminaires de sensibilisation et d'information sur la propriété intellectuelle, sujet peu connu en Lituanie comme en Lettonie (la propriété intellectuelle n'est enseignée que depuis trois ans à l'université de Vilnius). **Agata** et **Latga-A** ont ainsi organisé en 2007 un grand concert sous le slogan « Sauvez notre propriété intellectuelle ». Plus généralement, Agné Masalskyte constate à quel point les artistes interprètes lituaniens sont dépourvus de force dans le rapport avec l'Etat. Sa participation aux Rencontres européennes de l'ADAMI (en 2006) lui a révélé « comme un choc » et par comparaison, la capacité de mobilisation et d'action des artistes interprètes français.

II – 10. Pays-Bas

La société de gestion collective des droits voisins, **NORMA** (voir monographie détaillée en IV.3)

Nous savons que la société d'auteurs **BUMA** a créé « BUMA Cultuur » et mène de nombreuses actions culturelles et éducatives pour la promotion de la musique néerlandaise. BUMA Cultuur est financé principalement par **BUMA** mais également par le gouvernement et par des partenaires commerciaux. **BUMA** finance également un fonds social pour ses membres.

II – 11. Portugal

La **SPA** (Sociedade Portuguesa de Autores) assure la gestion collective de toutes les catégories de droits accordés par la loi aux auteurs d'œuvres appartenant aux domaines littéraire et artistique. Selon l'article 48 de ses statuts, la **SPA** dispose d'une réserve pour la coopération en éducation et en formation, ce qui lui permet de couvrir les frais engagés dans ces dispositifs, au bénéfice de ses membres. De la même façon, elle dispose d'une réserve « sociale », en partie alimentée par les commissions retenues pour frais d'assistance à ses membres. L'Assemblée générale de la **SPA** décide de l'emploi de ces fonds pour la coopération en éducation et en formation. Le conseil d'administration de la **SPA** met en place un plan de formation annuel dans ce cadre. L'emploi des fonds de réserve sociale est déterminé par les articles d'association de la **SPA**. Les fonds de réserve de la **SPA** pour la coopération en éducation et en formation proviennent de 10% des frais d'inscription des auteurs, de 10% des recettes de spectacles, de 10% de surplus nets annuels, de donations et de

subventions spécifiques pour ces activités. La réserve sociale provient d'une commission retenue sur les droits d'auteurs collectés et elle est redistribuée de la façon suivante :

- 70% des fonds vont à assurer aux membres coopérants de plus de 70 ans, qui sont membres coopérants depuis cinq ans et en font la demande au conseil d'administration, un revenu annuel équivalent à la moyenne des recettes des royautés qu'ils ont touchées pendant les dix dernières années. La moitié de ce revenu peut être versée aux veuves de ces membres ou à toute autre personne légalement proche. C'est le conseil d'administration qui, chaque année, détermine le montant minimum et maximum de ce revenu (conformément à l'article 38 des statuts de la **SPA**). Ce montant ne peut toutefois être inférieur à celui accordé l'année précédente ;
- 10% vont, sous forme de subventions, aux membres handicapés durablement (et aux frais de funérailles);
- 20% sont destinés à couvrir d'autres risques.

Les membres ne respectant pas les règles édictées à l'article 15 des statuts de la **SPA**, sont privés du bénéfice de ces mesures.

La **SPA** organise des concours de composition, soutient la production de disques et remet des prix d'interprétation²¹. Nous n'avons pu nous rendre compte du volume de ces activités.

Bien que la **SPA** consacre un pourcentage de la rémunération pour copie privée à ces activités, ses responsables ne la considèrent pas pour autant irremplaçable. Alors que depuis sa création, la **SPA** a soutenu des activités sociales et culturelles, elle ne collecte la rémunération pour copie privée que depuis peu de temps.

II – 12. Slovaquie

La société des auteurs et compositeurs, la **SOZA**, consacre 0,4% de la totalité des montants collectés à l'action éducative et culturelle. Par ailleurs, la **SOZA** collecte les moyens du Fonds musical (2% des royautés des auteurs) qui a pour objectif de promouvoir et de développer des activités musicales créatives.

SLOVGRAM, société de gestion des droits voisins dans le domaine de la musique, consacre de 1 à 2% des montants qu'elle collecte à des activités culturelles – essentiellement une contribution aux distinctions remises par le festival Divadelnitra, important festival international de spectacle vivant basé à Nitra et aux « Music Awards » organisés par l'IFPI de Slovaquie. Nous n'avons pas obtenu de renseignements sur la part de rémunération de copie privée dans cet ensemble.

²¹ Informations complémentaires recueillies sur le site de la SPA.

II – 13. Suisse

SWISSPERFORM

SWISSPERFORM est la société concessionnaire agréée qui gère les droits des artistes interprètes, des producteurs de phonogrammes, des producteurs audiovisuels et des organismes de diffusion dans le domaine de la musique.

Conformément à la décision de l'assemblée des délégués de SWISSPERFORM²², doivent être affectés à la prévoyance sociale et à l'encouragement d'activités culturelles 10% de tous les droits voisins gérés par SWISSPERFORM dans le domaine phonographique ou audiovisuel. L'argent va à des fondations juridiquement autonomes ou, dans le cas des producteurs de phonogrammes, au Fonds des producteurs de phonogrammes gérés par IFPI Suisse.

Directives concernant l'affectation des contributions de **SWISSPERFORM** dans le domaine phonographique à des fins culturelles :

Elles concernent la promotion de manifestations, concours, productions, émissions, institutions, écoles professionnelles à caractère culturel, ainsi que toutes mesures encourageant l'activité culturelle tels que les *chats* ou la lutte contre le piratage. Des bourses à des personnes en formation artistique, peuvent également être distribuées. Le groupe d'experts compétents peut également décider de répartir les fonds entre les ayants droit du domaine d'activité concerné, ces derniers ayant l'obligation de les utiliser à des fins culturelles.

Directives concernant l'affectation des contributions des moyens provenant du **Fonds culturel de l'audiovisuel**

Sur décision des groupes d'experts compétents, les fonds sont affectés une fois par an à des institutions reconnues de prévoyance professionnelle ou d'assistance sociale, accessibles aux artistes interprètes et/ou producteurs de l'audiovisuel et qui sont subordonnées à la surveillance fédérale ou cantonale.

Directives concernant l'utilisation des moyens provenant du **Fonds culturel de l'audiovisuel**

Le fonds a pour but de promouvoir l'activité culturelle dans le domaine audiovisuel, notamment le développement, la production ainsi que la distribution de productions télévisuelles indépendantes, remplissant les conditions suivantes :

- une majorité d'artistes interprètes domiciliés en Suisse;
- production ou coproduction gérées par des sociétés indépendantes de la télévision;
- respect par la société de production, des conditions de travail convenues entre les associations de producteurs et celles des artistes interprètes;

²² En date du 12 juin 1995, modifiée le 20 juin 2001 et le 16 juin 2003.

- la diffusion de ces productions est garantie par une chaîne de télévision au minimum;
- les ayants droit originaires conservent leurs droits à rémunération légaux;
- les droits d'exploitation restent en grande partie auprès de la société de production;
- un rapport annuel sur les projets subventionnés doit être présenté à l'assemblée des délégués de **SWISSPERFORM**.

Récapitulatif 2005²³

Les 10% retenus en 2005 à des fins culturelles et sociales ont été versés aux institutions suivantes :

Domaine phonographique

Total : 1 661 792,30 FS (environ 1 million d'euros)

50% à la Fondation suisse des artistes interprètes, SIS.

A titre d'exemple, en 2005, 739 requêtes ont été présentées à la SIS. Celle-ci a retenu 327 projets dans les domaines de la musique classique, de la formation, du jazz, de la pop/rock, de la musique populaire, de la danse, du théâtre, de la comédie musicale et du multimédia. Montant total : 741 087 FS (environ 450 000 euros)

50% au Fonds des producteurs de phonogrammes

Domaine audiovisuel

Total : 1 361 391,55 FS (environ 828 130 euros)

81,75% à la Fondation culturelle pour l'audiovisuel en Suisse qui a co-financé neuf projets parmi lesquels des festivals, un annuaire spécialisé, des prix d'interprétation, et le sous-titrage de cinq téléfilms.

18,25% à des fins de prévoyance et d'assistance, versés à :

Fondation suisse des artistes interprètes, SIS

Suisseculture Sociale

Fondation Artes et Comoedia

Fondation de prévoyance CAST

Fondation de prévoyance Films et Audiovision VFA

La **SIG** – société de gestion collective des droits voisins dans le domaine de la musique, le théâtre et la danse en Suisse romande – possède elle-même un fonds

²³ Extraits du *Rapport annuel 2006* de SWISSPERFORM.

alimenté par une partie des recettes tarifaires phonographiques de **SWISSPERFORM** (montant non communiqué à ce jour) pour différents soutiens sociaux, éducatifs et culturels aux artistes interprètes : aide aux tournées, aux prestations, à la formation, aux concours, mesures en cas de chômage ou d'accident, aides à la reconversion professionnelle.

III - Tableau récapitulatif des actions culturelles et sociales des sociétés de gestion collective, dans l'état actuel de nos informations, au 15 octobre 2007

<i>Sociétés</i>	<i>% des montants collectés</i>	<i>Part de la rémunération pour copie privée</i>	<i>Financement des actions culturelles et sociales au regard du budget global</i>	<i>Type d'actions menées</i>
Allemagne				
GVL	5% maximum des royalties sur les distributions	0 en 2006	3% (également du budget de la copie privée)	Actions culturelles Intervention dans les politiques culturelles Action sociale
GEMA	n.c.	n.c.	10 millions euros sur 874,378 millions d'euros pour les actions sociales (2006)	Actions sociales et culturelles GEMA Stiftung, financée par des dons
Danemark				
FILMEX	11,1% (sur total collecté pour copie privée)	33%	33% (issu de la copie privée)	Sommes versées aux différentes unions d'artistes. Précisions attendues.
KODA	10%	n/c	5,1 millions d'euros sur un CA de 65, 380 millions d'euros (2006)	Bourses, cours, formations, soutien aux concerts et aux activités promotionnelles
Espagne				
AISGE	20%	20% minimum	4,023 millions d'euros sur un budget annuel estimé à 6,9 millions d'euros	Création de la Fondation AISGE : aide économique aux artistes interprètes en difficulté

			(Fondation AISGE)	Soutien à des événements promotionnels
SGAE	n.c .	n.c.	n.c.	Formation Soutien à la création, à la diffusion, à l'export. Activités d'assistance sociale
Finlande				
GRAMEX		35% (musique) 50% (audiovisuel)	1,9 million d'euros sur un budget global non communiqué	Financement à ESEK ou Centre de promotion du spectacle vivant musical finlandais : Aide à la production de phonogrammes Soutien aux projets de spectacle vivant Musique et production audiovisuelle Marketing et export Bourses de travail
DIONYSOS	3 000 euros/an % n.c.	0%	n.c.	Soutien au festival annuel de documentaire de l'île de Samos
Hongrie				
HUNGART	100% du domaine public payant - 10% de la reprographie,	70% : distribution aux artistes et successeurs	90% : activités culturelles 10% :	8 bourses Soutien financier aux associations pour les beaux-

	recettes du câble et supports vierges	20% : frais de manutention 10% : activités culturelles et sociales	activités sociales	arts, arts appliqués et la photographie Soutien financier à but social via les syndicats d'artistes
ARTISJUS	10%	n.c.	n.c.	Fondation pour la musique (soutien aux compositeurs, prix aux interprètes et aide sociale) Fondation pour la littérature (prix et bourses pour la création)
Irlande				
RAAP	Pas de programme culturel et social	Pas de rémunération pour copie privée	n.c.	Aucun programme spécifique. Participation irrégulière aux activités de l'industrie musicale irlandaise
Lettonie				
AKKA/LAA	1,64% (droits de location non concernés)	n.c.	n.c.	Création de la Fondation KI (gérée par AKKA/LAA) Information et sensibilisation sur la propriété intellectuelle Formation des ayants droits Soutien à la lutte contre la piraterie Gestion d'un

				<p>musée de la propriété intellectuelle</p> <p>Remise d'un prix artistique</p> <p>« Eternity »</p> <p>Organisation de semaines de présentation des travaux des auteurs</p> <p>Recherche sur le prêt en médiathèque</p>
Lituanie				
LATGA-A	n.c.	<p>25% pour la culture et le sport</p> <p>25% pour le soutien au cinéma</p>	n.c.	<p>Soutien au Centre d'Information sur la musique (ONG)</p> <p>Participation à la Banque d'images des artistes visuels lituaniens</p> <p>Soutien aux activités de l'Union des cinémas</p> <p>Appui au Programme de soutien au cinéma lituanien</p>
AGATA	n.c.	<p>Environ 223 22282 litas en 2006</p>	n.c.	<p>Co-organisation de séminaires et d'événements sur la propriété intellectuelle</p> <p>Subventions aux artistes</p>
Pays-Bas				
NORMA	5% (2006)	<p>5% (2006 et 2007)</p> <p>8% à partir de</p>	n.c.	<p>Soutien à des initiatives de formation, de création et de</p>

		2008		diffusion dans le domaine du spectacle vivant
BUMA	n.c	n.c.	Inférieur ou égal à 10%	Promotion de la musique néerlandaise
Portugal				
SPA	10% des recettes de spectacles Donations et subventions Commissions retenues pour prestations d'assistance (en particulier pour la réserve sociale)	n.c.	n.c.	Formation technique, éducative et culturelle Soutien aux membres de plus de 70 ans (selon certaines conditions) Soutien en cas d'invalidité ou d'accident, aux artistes et à leurs proches
Slovaquie				
SOZA	0,4% (2006) Collecte de 2% des royautés d'auteurs pour le Fonds musical	n.c.	n.c.	Soza Awards (12 catégories pour les auteurs) Fonds musical Soutien à des séminaires et à des activités de formation
SLOVGRAM	1 à 2%	n.c.	n.c.	Soutien à des prix de festivals (Divadelna Nitra et « Music Awards » de l'IFPI Slovaquie)
Suisse				
SWISSPERFORM	10%	n.c.	Domaine phonographique : environ 1 million d'euros	Fondation suisse des artistes interprètes (50% du domaine phonographique) Fondation des

			<p>Domaine audiovisuel : environ 828 130 euros</p>	<p>producteurs de phonogrammes (18% du domaine phonographique)</p> <p>Soutien à des fondations indépendantes</p> <p>Prévoyance (18,25% du domaine audiovisuel)</p> <p>Fondation de l'Audiovisuel (81,75 du domaine audiovisuel)</p>
SIG (Suisse romande)	n.c. Fonds alimenté par une partie des recettes tarifaires de SWISSPERFORM	n.c.	n.c.	Création d'un fonds avec plusieurs objectifs : Aide aux tournées, aux différentes prestations des artistes interprètes, à la formation, aux concours, mesures en cas de chômage ou d'accident, aides à la reconversion professionnelle

IV / Monographies

Introduction méthodologique

Nous avons tout d'abord tenu compte du caractère représentatif des pays concernés : nord, sud et est (compte tenu des recommandations du cahier des charges)

Ensuite, notre choix s'est porté sur chacune de ces sociétés pour des raisons complémentaires :

NORMA gère des activités culturelles conséquentes et ses représentants sont souvent en première ligne dans les forums européens, pour faire progresser l'ensemble des prérogatives de leurs membres, dont le maintien ou l'extension de la rémunération pour copie privée, sujet particulièrement polémique actuellement aux Pays-Bas.

L' AISGE a créé une fondation sociale et culturelle dont les activités sont intéressantes et assez caractéristiques des réalités sud-européennes (cf. aussi le cas portugais) que les sociétés de gestion collective se doivent de prendre en compte pour leurs membres, en particulier au titre de la protection sociale.

AKKA-LAA administre les droits des auteurs, des artistes interprètes, des producteurs de films et de phonogrammes (droit de location). Elle est l'une des sociétés de gestion collectives importantes en Europe de l'Est et plus encore dans un pays récemment encore république soviétique, et dans lequel l'exercice du droit d'auteur a été longtemps minoré sinon réprimé. Il nous semble qu'à travers ses activités et ses préoccupations, AKKA-LAA reflète les priorités et les enjeux que traversent aujourd'hui les sociétés est-européennes, enjeux trop souvent ignorés à l'ouest de l'Europe.

IV – 1. La Fondation AISGE (Espagne)²⁴

AISGE (Artistas, Intérpretes, Sociedad de Gestión) et Fondation AISGE

Gran Vía, 22 Dpdo. 5a planta - 28013 - Madrid - Espagne

Tél. : + 34 91 521 04 1é

Site web : www.aisge.es

Présidente del Consejo d'administration et de l'AISGE :

Madame Pilar Bardem Muñoz

²⁴ Ces renseignements nous ont été fournis par José Maria Montes, Conseiller légal à l'AISGE et José Carlos Erdozain, Gérant de la Fondation AISGE.

Gérant de la Fondation AISGE :
Dr. José Carlos Erdozain

Description de la société

AISGE (Artistas, Intérpretes, Sociedad de Gestión) est la société espagnole de gestion collective des droits voisins du secteur audiovisuel (acteurs, doubleurs, danseurs et directeurs techniques). Elle a été créée en 1990.

Base légale pour l'action artistique et sociale

Selon l'article 155 de la Loi espagnole de propriété intellectuelle et l'article 39-3 du décret royal 1434/1992 (27 novembre), ainsi que d'après la décision de son assemblée générale, l'AISGE doit mener des actions sociales et artistiques par elle-même ou via une autre organisation. Egalement en référence à l'article 155 de la loi espagnole de propriété intellectuelle, l'AISGE est seulement contrainte de consacrer à ces activités 20% des sommes perçues sur la compensation pour copie privée. Mais l'Assemblée générale de l'AISGE a décidé d'étendre à l'ensemble des sommes collectées, la possibilité de prélèvement pour des objectifs artistiques et sociaux. A cette fin, l'AISGE a modifié ses statuts et les arrêtés la concernant.

Type d'organisation

En 2002, l'AISGE a créé la Fondation AISGE, une organisation à but non lucratif, avec pour mission principale de développer des services sociaux et de nature "promotionnelle" pour les artistes interprètes du secteur audiovisuel. Il n'existe aucun lien juridique entre l'AISGE et la Fondation AISGE, si ce n'est que la première a fondé la seconde. Les deux organismes agissent totalement indépendamment l'un de l'autre. Dix-huit personnes travaillent à la Fondation AISGE.

Cadre financier et origine des fonds

La Fondation AISGE reçoit chaque année 20% des montants collectés par l'AISGE (compensation pour copie privée ou autres sources).

Type d'actions développées

Promotion des activités artistiques

La Fondation AISGE finance et soutient les actions de promotion et de formation des artistes interprètes de l'audiovisuel et développe des programmes pour la diffusion,

l'échange de savoirs et la recherche sur les professions artistiques et les droits de propriété intellectuelle. Le département de promotion de la Fondation AISGE organise chaque année des cours sur différents sujets, afin de contribuer à développer la carrière de ses membres. Il existe des cours de perfectionnement en danse, chant, doublage, jeu etc. Plus spécifiquement, elle offre à ses membres l'opportunité de *masterclasses* avec des réalisateurs espagnols réputés (pour perfectionner leur travail devant la caméra) et avec des directeurs de casting (pour mieux préparer les entretiens de casting). Sont également organisés des rencontres dans des lieux tels que les hôpitaux et les prisons. Elle peuvent consister en lectures ou être des essais de mise en scène à partir de scénarios écrits par les patients ou les prisonniers.

Les formations ne sont pas toujours gratuites pour les membres. On leur demande souvent une contribution. Le but de ce paiement - souvent symbolique - est de responsabiliser les membres par rapport à ces formations.

Environ 2 000 membres de l'AISGE sur environ 7 000, ont bénéficié des activités artistiques durant l'année 2007. 20% des membres en bénéficient chaque année.

Action sociale

La Fondation AISGE apporte une aide financière aux artistes interprètes qui nécessitent un appui en matière économique, de santé ou de travail. Elle collabore avec d'autres entités spécialisées qui s'efforcent de donner aux artistes une assistance sociale. La contribution de la Fondation est donc destinée à couvrir les besoins éventuels des artistes en fonction de leur âge ou de la situation de leur carrière.

Sur 7 000 membres, en 2006, 310 artistes et en 2007, environ 400 ont bénéficié de l'activité sociale de la Fondation AISGE.

De source publique, on estime à 10 000 le nombre d'artistes employés dans l'audiovisuel.

Montants distribués et part totale du budget global

En 2006, la Fondation AISGE a distribué 4 023 513 euros pour l'activité artistique et sociale sur un budget global annuel d'environ 6 940 210 euros.²⁵

Stratégies de sélection

Les candidatures sont reçues par téléphone, par courriel ou en remplissant un formulaire disponible dans les locaux de la Fondation. Tout d'abord, le personnel

²⁵ Il s'agit d'une estimation faite par José Maria Montes et José Carlos Erdozain, en fonction du budget annuel 2007 de la Fondation AISGE.

spécialisé de la Fondation examine soigneusement chaque candidature et adresse au Conseil d'administration de la Fondation, un rapport pour l'assister dans sa sélection préalable. Puis le Conseil d'administration transmet les dossiers à deux comités (l'un pour l'action sociale, l'autre pour l'action culturelle) et enfin les services de la Fondation prennent la décision finale.

Principaux organismes collaborant avec la Fondation AISGE, pour les activités artistiques et sociales

Concernant les activités artistiques, la Fondation AISGE collabore principalement avec l'Académie de cinéma, le Festival de cinéma de Saint-Sébastien, l'Université de Castilla-La Mancha et l'Université autonome de Madrid.

Concernant les activités sociales, la Fondation AISGE collabore principalement avec Geriasistencia (organisme d'assistance sociale et de santé pour les personnes âgées) et le collectif IOE (Colectivo IOE) qui a coopéré avec la Fondation pour évaluer l'impact des activités sociales de cette dernière.

Tableau n°1: Répartition par catégorie de projets soutenus (2006)

Action promotionnelle artistique	Nombre de projets par catégorie
Types de projets	
Rencontres internationales, collaboration avec des universités et cours; publications	36
Cours, formations	ca. 100
Communication, promotion	30
Total	166 approx.
Action sociale	Nombre de projets par catégorie
Assistance en matière de santé	Plus de 400 membres assistés
Actions individuelles en faveur des artistes âgés	Plus de 300 membres assistés

Tableau n°2: montants distribués par catégorie de projets (2006)

Action	promotionnelle	Montants
artistique		
Rencontres internationales, collaboration avec des universités et cours; publications; publishing		1,185,000 €
Communication, promotion		507,000 €
Cours, formations		445,000 €
Total Action artistique		2,137,000 €
Action sociale		
Assistance en matière de santé, Actions indivisuelles en faveur des artistes âgés		1,825,000 €
Autres		480,456.01 €
Total Action sociale		2,305,456.01 €

IV – 2. AKKA/LAA (Lettonie)²⁶

AKKA-LAA, société de gestion collective des droits des auteurs, des artistes interprètes, des producteurs de films et de phonogrammes (droit de location).

A. Caka Str. 97 – 1011 – Riga – Lettonie
Tél. : + 371 75 06 131
Site Web : www.akka-laa.lv

Présidente : Mara Zallte

Directrice exécutive : Inese Paklone

Description de la société

AKKA-LAA administre la gestion collective des droits des auteurs, des artistes interprètes, des producteurs de films et de phonogrammes (droit de location).

²⁶ Renseignements communiqués par Anita sosnovska, Directrice adjointe d'AKKA-LAA, Responsable de la Documentation et de la Distribution

Base légale

La loi lettone sur le droit d'auteur et les droits voisins dispose que les sociétés de gestion collective doivent créer des fondations spécifiques dans l'intérêt des ayant droits.

Type d'organisation

La société d'auteurs **AKKA/LAA** a mis sur pied un Fonds culturel et social. Le 17 décembre 1997, une Fondation culturelle, éducative et sociale intitulée **KIS**, a été créée par **AKKA/LAA**, conformément à Le 5 février 2004, elle a été transformée pour devenir la **Fondation KI**, de façon à porter ses activités à une échelle satisfaisante. C'est le conseil d'**AKKA/LAA** qui gère la **fondation KI**.

Cadre financier et origine des fonds

La **Fondation KI** bénéficie de fonds prélevés sur les recettes collectées pour les artistes étrangers (en général 10% des royautés des représentations publiques et en fonction d'accords internationaux de réciprocité), de dons et de donations faits par des particuliers et des personnes légales, d'une part de rémunération pour copie privée ainsi que d'autres ressources autorisées par la législation lettone. Ces sommes ont représenté 1,64% de la totalité des montants collectés par **AKKA/LAA** en 2006. Par contre, une part des recettes des droits de location pour les titulaires de droits voisins, ne sont pas transférées par **AKKA/LAA** à la **Fondation KI**.

Type d'actions développées

Au nombre de ses objectifs, la **fondation KI** a celui de former les auteurs, tout comme la société lettone à l'importance du droit d'auteur. Elle informe les ayant droits de leurs prérogatives concrètes. Le respect de la loi sur le droit d'auteur est, à ses yeux, un enjeu essentiel. Ainsi elle édite des publications à visée éducative et organise des séminaires sur le sujet. L'Académie des auteurs d'**AKKA/LAA**, responsable de ces séminaires, promeut l'échange d'informations tout comme des programmes spécifiques pour la gestion des droits d'auteur. En outre, **AKKA/LAA** publie deux lettres d'information par an. La **Fondation KI** soutient les campagnes contre la piraterie et les projets de protection de la propriété intellectuelle, initiés par d'autres organisations. Elle publie des articles et a réalisé des programmes thématiques sur la chaîne nationale de télévision. **AKKA/LAA** a également demandé à la Bibliothèque nationale de Lettonie d'établir des statistiques sur les emprunts de livres, de phonogrammes et de DVD dans les médiathèques lettones au cours des années 2003, 2004 et 2005.

Sur le plan créatif, un prix Eternity des droits d'auteur a été créé en 1999. Il est accordé aux auteurs lettons dont les œuvres ont été le plus diffusées, sur différents supports. En 2006, dans le cadre de la Journée mondiale du livre et de la protection intellectuelle, une semaine de présentation des travaux des auteurs a été organisée, sous le titre « Authors' days, Authors' nights ». **La Fondation KI** soutient les activités de l'un des rares musées existant – semble-t-il – sur la propriété intellectuelle. Cet organisme a été créé pour collecter, préserver, étudier et populariser des documents ayant trait à la mise en œuvre du droit d'auteur et aux lois lettones, comme à l'histoire de la gestion collective dans le monde entier.

La Fondation KI exerce également un rôle social (précisions non communiquées).

Stratégie de sélection

Tout auteur ou artiste représenté par **AKKA/LAA** peut soumettre des projets à la fondation, selon des critères dont décide le conseil **d'AKKA/LAA**.

Montants distribués et part des dépenses globales

Le budget de la **Fondation KI** représente 1,64% du chiffre d'affaires **d'AKKA-LAA**.

Principaux organismes collaborant avec la Fondation KI, pour les activités artistiques et sociales

Musée de la Propriété intellectuelle, Bibliothèque nationale de Lettonie, Académie des auteurs.

IV – 3. NORMA (Pays-Bas)²⁷

NORMA (Naburige rechten musici en acteurs) et Fonds NORMA

Louise Wanstraat 186 - 1018 - Amsterdam - Pays-Bas

Tél. + 31 20 627 27 98

Site web : www.stichtingnorma.nl

Président de NORMA : Frederik de Groot

Directeur général de NORMA : Wisso Wissing

Description de la société

²⁷ Renseignements communiqués par Wissi Wisso, Directeur général de NORMA (qui participera à l'atelier n°3 des Rencontres de l'ADAMI) et Marnix Langeveld, Conseiller légal de NORMA.

Ce sont deux syndicats néerlandais d'artistes - Ntb pour les musiciens et FNV-KIEM pour les acteurs - qui ont créé la fondation NORMA en 1995. C'est la société néerlandaise de gestion collective des droits voisins (artistes, interprètes, acteurs du spectacle vivant et artistes audiovisuels). Elle se consacre essentiellement à la redistribution individuelle. En même temps, elle se veut “ plus qu'une organisation dédiée à la collecte et à la distribution des droits voisins ”. Elle donc a créé le Fonds de NORMA qui soutient et accompagne des initiatives existantes et entreprend lui-même des opérations nouvelles.

Base légale

Il n'existe aucune base légale pour l'utilisation des compensations pour copie privée à des fins culturelles et sociales. Le rapport 2006 de NORMA indique la baisse constante de la collecte au titre de la copie privée – 2, 098 millions d'euros en 2006 soit 15% de moins qu'en 2005, conséquence du fait qu'aucune compensation n'a encore été appliquée sur les enregistreurs de DVD et sur les baladeurs MP3.

Type d'organisation

La priorité de NORMA étant la répartition individuelle, l'usage collectif de certains de ces fonds au nom du groupe pour lequel il a été collecté, lui paraît plus juste et plus efficace. C'est pourquoi NORMA a souhaité affecter ces sommes à un fonds séparé et créé le Fonds NORMA en 2005. Il a pour mission de soutenir des initiatives existantes, tout comme de lancer de nouvelles opérations. Le Fonds NORMA fait partie de NORMA.

Cadre financier et origine des fonds

Le Fonds est alimenté par 5% des droits collectés par NORMA lorsqu'il s'agit de droits impossibles à répartir individuellement soit parce que le niveau minimum de redistribution n'est pas atteint, soit parce que les ayant droits ne peuvent être retrouvés, ou encore du fait que les fonds ne sont pas redistribuables individuellement par nature et/ou à cause des coûts liés à la redistribution. En 2008, il recevra 10% des fonds collectés par NORMA et impossibles à répartir.

Type d'actions développées

Action artistique et culturelle (le Fonds NORMA ne mène pas d'activités sociales, au sens d'assistance individuelle à des artistes)

Le Fonds NORMA soutient des initiatives existantes ou nouvelles et/ou des projets qui servent les intérêts du spectacle vivant. Les opérations les plus emblématiques sont celles qui concernent l'éducation et la formation, le soutien aux festivals de musique, de danse et de théâtre, aux concours artistiques, l'aide à la promotion de CD et de films, l'octroi de subventions à des pièces de théâtre. Il soutient aussi les organismes de promotion de la musique néerlandaise dans le pays et à l'étranger. Les appels à propositions sont réservés à

des personnes ou des entités légales dûment enregistrées et opérant aux Pays-Bas. Le Fonds a toute latitude pour utiliser les montants disponibles, y compris au bénéfice de ses propres projets.

Le Fonds NORMA organise en particulier des cours de gestion pour les musiciens et les acteurs *Free-Lance*. Ces cours ont lieu deux fois par an. Pour les musiciens, ils sont réalisés en coopération avec IMMER (Fontys Rockacademie). Les formations pour les acteurs sont mis en place par NORMA elle-même. Elles sont coûteuses - 1 500 euros par personne - alors que d'autres formations sont gratuites ou qu'une contribution de 300 euros par membre est demandée.

Des milliers d'artistes sont concernés. En 2006, le Fonds NORMA a soutenu 133 initiatives et il en aura soutenu près de 150 en 2007. Dans le cas particulier des cours spécialisés pour les acteurs et les musiciens, ils concernent chaque année quarante acteurs et soixante musiciens, soit cent personnes au total.

Montants distribués

En 2006, le Fonds NORMA a distribué 459 000 euros et en 2007, il a distribué 800 000 euros. Il prévoit de distribuer 1 million d'euros en 2008.

Stratégies de sélection

Les candidats s'inscrivent sur le site de NORMA. Pour les programmes d'éducation et de formation, il existe une adresse internet directe : www.acteursopleiding.nl. Le Conseil d'administration de NORMA décide de l'attribution des subventions. Son directeur général est mandaté pour attribuer directement des subventions en-deçà d'un certain montant. C'est l'assistante du Directeur général qui gère le Fonds NORMA.

Une action sociale indirecte? La création de la Fondation pour la promotion collective des intérêts des musiciens et des acteurs

Si NORMA ne développe pas des dispositifs d'assistance individuelle, elle a pris en 2006, l'initiative de créer une fondation "pour la promotion collective des intérêts des musiciens et des acteurs", afin de mobiliser les artistes interprètes en coopération avec les syndicats Ntb et FNV-KIEM. L'objectif était d'ouvrir des négociations collectives avec les diffuseurs et les producteurs, pour améliorer les salaires et les conditions de travail des artistes interprètes. Parallèlement, un lobbyisme a été organisé sur ce thème, auprès des ministères de la Culture et de la Justice ainsi que des porte-paroles des groupes parlementaires. Cette action s'intéresse potentiellement à tous les aspects des droits voisins mais, pour le moment, elle se centre sur l'obtention d'une rémunération *véritablement* équitable.

Principaux collaborateurs de NORMA pour l'action culturelle

NORMA collabore régulièrement avec deux sociétés néerlandaises de gestion collective, BUMA (société d'auteurs qui a créé BUMA Cultuur, cf. page xxx) et SENA, société désignée par le ministère néerlandais de la Justice pour gérer l'exploitation des licences des lieux commerciaux et publics, au profit des interprètes et des producteurs.

Liste des sociétés ayant répondu à notre questionnaire

Allemagne

GVL
GEMA

Danemark

FILMEX

Espagne

AISGE
SGAE

Finlande

GRAMEX

Grèce

DIONYSOS

Hongrie

HUNGART
ARTISJUS

Irlande

RAAP

Lettonie

AKKA-LAA

Lituanie

LATGA-A

AGATA

Pays-Bas

NORMA
BUMA

Portugal

SPA (Sociedad Portuguesa de autores)

Slovaquie

SOZA
SLOVGRAM

Suisse

SIG
SWISSPERFORM

Propositions d'intervenants pour la table-ronde n°3

Modération : Anne-Marie Autissier

Philippe Ogouz, artiste et Président de l'ADAMI

Wisso Wissing, Directeur général de NORMA

José Carlos Erdozain, avocat, universitaire et gérant de la Fondation AISGE

Tuomas Talonpoika, Directeur de GRAMEX Finlande

Frédéric Martel, journaliste et essayiste

Tableaux issus de l'étude AEPO-ARTIS pour la Commission européenne

Traduction de l'anglais par Axelle du Port de Pontcharra

Montants collectés pour les artistes interprètes, en 2005, en euro (TVA non incluse) :

Sources : données des sociétés de gestion collective, sauf pour SENA et AIE.

Pays	Radiodiffusion et communication au public	Mise à la disposition sur demande	Copie privée	Location	Autres	Montant total collecté en 2005
Belgique URADDEX	5.818.478	0	4.942.776 (montant pour 2004) 6.125.378 (montant pour 2005 sous réserve de confirmation)	0	0	10.761.254
Croatie HUZIP	1.655.262	0	0	0	0	1.655.262
République tchèque INTERGRAM	2.911.835	32	392.423	352	1.846.746	5.151.388
France ADAMI SPEDIDAM	24.808.562 12.326.198 12.482.364	0	44.158.298 28.850.703 15.307.595	0	5.937.906 4.730.417 1.207.489	74.904.766 45.907.318 28.997.448
Allemagne GVL	55.862.840	0	24.279.680	871.500	2.800.000	83.814.020
Lituanie AGATA	349.772	0	57.567	0	0	407.399
Pays-Bas NORMA SENA	20.273.500	0	17.762.000 7.662.000 10.100.000	0	120.000	39.235.500
Espagne AISGE AIE	47.427.416 39.568.426 7.858.990	0	19.859.149 10.195.669 9.663.480	114.871	1.435.748 51.314.714 17.522.470	68.837.184
Suède SAMI	9.992.754	0	1.765.024	0	135.000	14.311.005 (estimation)*
Total	169.100.419	32	113.216.917	986.723	13.355.400	299.077.718 (estimation)*

SENA : Rapport annuel 2005

AIE : Lettre du Président de AIE aux membres, concernant l'année 2005

*Suède- SAMI : certaines rémunérations de 2005 perçues en 2006 seulement

Montants collectés pour les artistes interprètes, en 2005, en % :

Pays	Radiodiffusion et communication au public	Mise à la disposition sur demande	Copie privée	Location	Autres
Belgique URADEx	54,07	0	45,93	0	0
Croatie HUZIP	100	0	0	0	0
République tchèque INTERGRAM	56,53	0	7,62	0	35,85
France ADAMI SPEDIDAM	33,12	0	58,95	0	7,93
Allemagne GVL	66,65	0	28,97	1,04	3,34
Lituanie AGATA	85,87	0	14,13	0	0
Pays-Bas NORMA SENA	51,67	0	45,27	0	3,06
Espagne AISGE AIE	68,90	0	28,84	0,17	2,09
Suède* SAMI	69,83	0	12,33	0	0,94
Moyenne du poids (SAMI non inclus)	55,87	0	39,14	0,35	4,64
Moyenne globale du poids	56,54	0	37,86	0,33	5,28

* Suède-SAMI : le montant global indiqué est l'estimation pour 2005. Certaines rémunérations de 2005 perçues en 2006 seulement.

Panorama des rémunérations distribuées aux artistes interprètes en 2005 :

La rémunération distribuée aux artistes-interprètes issue de la radiodiffusion et communication au public représente pour tous les pays (sauf la France) le montant distribué le plus important (69%), suivi de la rémunération pour copie privée (25%). La distribution pour le droit à la location représente moins de 1%. Il n’y a pas eu de distribution pour le droit à la mise au disposition au public, aucune collecte n’ayant été faite jusqu’à présent, sauf en République tchèque mais il s’agit de faibles montants.

Rémunération distribuée aux artistes-interprètes en 2005 en euro (TVA non incluse)

Pays	Radiodiffusion et communication au public	Mise à la disposition sur demande	Copie privée	Location	Autres	Montant global distribué en 2005
Belgique URADEx	1.740.239	0	847.538	0	0	2.587.777
Croatie HUZIP	1.103.400	0	0	0	0	1.103.400
République tchèque INTERGRAM	2.631.735	0	260.957	0	1.456.983	4.349.675
France ADAMI SPEDIDAM	19.059.910	0	30.645.114	0	7.227.815	56.032.839
Allemagne GVL	52.789.152	0	22.895.738	1.481.000	0	77.165.890
Lituanie AGATA	154.281	0	0	0	0	154.281
Pays-Bas NORMA SENA	13.700.000	0	3.693.000	0	507.000	17.900.000
Espagne AISGE AIE	20.264.611	0	5.685.185		450.975	26.400.771
Suède SAMI	10.458.936	0	1.799.064	0	0	12.258.000
Total	121.902.264	0	65.826.596	1.931.975	9.191.798	212.852.633

Sources : données des sociétés de gestion collective, sauf pour SENa et AIE.

Rémunération distribuée aux artistes-interprètes en 2005 en %

Pays	Radiodiffusion et communication au public	Mise à la disposition sur demande	Copie privée	Location	Autres
Belgique URADIX	67,25	0	32,75	0	0
Croatie HUZIP	100	0	0	0	0
République tchèque INTERGRAM	60,50	0	6,00	0	33,50
France ADAMI SPEDIDAM	33,48	0	53,83	0	12,69
Allemagne GVL	68,41	0	29,67	1,92	0
Lituanie AGATA	100	0	0	0	0
Pays-Bas NORMA SENA	76,54	0	20,63	0	2,83
Espagne AISGE (AIE non inclus)	76,76	0	21,53	0	1,71
Suède SAMI	85,32	0	14,68	0	0
Moyenne du poids (AIE non inclus)	61,30	0	33,10	0,97	4,62

Dans certains pays (France, Lituanie, Pays-Bas, Espagne), une part importante de la rémunération par la copie privée est dédiée au financement de la création et la promotion des artistes. Dans les 9 pays ayant un système de rémunération, l'administration de ce droit est obligatoirement confiée à une société de gestion.

Contribution à l'action culturelle issue de la rémunération issue de la copie privée :

Pays	Contribution à l'action culturelle
Belgique	L'Etat fédéral et les Communautés peuvent décider d'utiliser jusqu'à 30% des revenus de la copie privée pour encourager la création artistique
Croatie	Non déterminé par la loi, mais sous les statuts de la société de gestion : 10% de la rémunération issue de la copie privée dédiés à l'action culturelle
République tchèque	Non déterminé par la loi, mais sous décision de l'assemblée générale de la société de gestion : 15% des revenus non identifiables collectés par la société de gestion pour les artistes interprètes dédiés à l'action culturelle
France	Sous la loi : 25% du montant collecté pour la copie privée doit être utilisé pour des actions d'aide à la création, de diffusion de spectacles vivants et de plans de formation pour les artistes.
Allemagne	Sous les statuts de la société de gestion et résultant du conseil d'administration, un certain montant du total des rémunérations collectées est dédié à l'action culturelle. Pour l'année 2005, la part du montant provenant de la copie privée et davantage dédiée à l'action culturelle a été estimée à environ 2,5%
Lituanie	Selon l'art. 20,5 IP-Law/ art.23 Résolution 1106, jusqu'à 25% des montants collectés pour la copie privée peuvent être utilisés pour des programmes de soutien à la création. Selon l'art. 20 Résolution 1106, a un montant de 25% sera retenu de la rémunération collectée sur les media importés et produits en audiovisuel pour le Programme de Promotion du Cinéma National (déduction faite des dépenses administratives)
Pays-Bas	Pas de base légale En pratique, 15% des revenus issus de la copie privée sont collectés par De ThuisKopie Plus de 5% des montants administrés par NORMA & SENA au soutien de l'action culturelle
Espagne	Sous la loi, 20% du montant collecté pour la copie privée dédiés par la société de gestion à des services d'assistance à leurs membres aussi bien qu'à des formations d'auteurs et interprètes et à de la promotion
Suède	Pas de base légale. En pratique ?
Royaume-Uni	Pas applicable